

délibération :
D_2025_2_8

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Objet : Approbation de la
mise à jour des
autorisations de
programme et crédits de
paiement - Projet Création
d'un restaurant scolaire et
d'un espace périscolaire**

SEANCE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025.

L' an deux mille vingt cinq, le vendredi 04 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Mars 2025

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Pouvoirs :

Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel

Absent(s) : Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Madame PRADEL Céline, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Françoise FOUSSAT

Conformément aux articles L .2311-3 et R .2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Par délibération 12 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la "Création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire".

Compte tenu de l'avancement du dossier, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

A ce jour, le coût estimatif réactualisé de cette opération est de **2 297 051.94€ TTC**.

	Maîtrise d'œuvre et études	Travaux de construction	TOTAL DU PROJET
Montant HT	263 371.80€	1 650 838.15€	1 914 209.95€
Montant TTC	316 046.16€	1 981 005.78€	2 297 051.94€

On obtient alors la répartition suivante :

DEPENSES				
N° de programme :	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Mandaté + RAR en TTC	Crédits de Paiement (CP) en TTC	Crédits de Paiement (CP) en TTC
2024-1		2024	2025	2026
"Création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire"	2 297 051.94€	178 095.12€	1 576 556.95€	542 399.87€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la réalisation : « Création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire » comme ci-dessus ;
- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet « Création d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire » ainsi que détaillé ci-dessus.
- **PRECISE** que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions des dossiers (aléas des coûts, des subventions, des chantiers ou économiques).
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2025 et suivants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

